

**C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale)**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration**  
**Séance du mardi 8 novembre 2022**

**Date de la convocation 03/11/2022**  
**Nombre d'administrateurs : En exercice : 9 / Présents : 7 / Votants : 7**

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 8 novembre 2022 à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Yorre, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Président.

**Présents :**

M. KUCHNA Joseph  
M. MARCAUD Hugues  
Mme SALGUES Marinette

Mme MOUBAMBA Stéphanie  
Mme CONDON Michèle

M. LABONNE Gérard  
Mme GAILLOT Nicole

**Absents excusés :**

Mme BRUYERE Mireille  
M. DESCAMPS Guillaume

***1- Accueil collectif de mineurs O<sup>2</sup> Bulle : accueil des stagiaires BAFA et BAFD***

Monsieur le Président expose que le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et le Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) sont des brevets qui permettent d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et adolescents en accueils collectifs de mineurs.

Les personnes qui veulent obtenir le BAFA doivent effectuer une période de stage d'un minimum de 14 jours effectifs. Un tuteur doit alors être désigné pour accompagner le jeune dans la partie pratique de son stage. Le stagiaire exerce des fonctions d'animateur.

Le parcours de formation au BAFD prévoit deux périodes de stage chacune d'une période minimale de 14 jours effectifs, au cours desquels le stagiaire exerce des fonctions de directeur ou d'adjoint au directeur.

L'accueil collectif de mineurs O<sup>2</sup> Bulle est amené à recruter des stagiaires BAFA pour répondre à des besoins saisonniers pendant les vacances scolaires et peut accueillir des stagiaires BAFD sur demande.

Il est précisé que les stagiaires BAFA complètent l'équipe d'animateurs diplômés et contribuent à l'encadrement des enfants accueillis. Un stagiaire BAFA peut encadrer seul un groupe d'enfants. Il convient au directeur de ne pas le mettre en difficulté et de l'accompagner, d'organiser son suivi et son soutien.

Il est nécessaire de clarifier le statut des stagiaires BAFA et BAFD au sein de l'Accueil collectif de mineurs O<sup>2</sup> Bulle. Ces formations pratiques peuvent être effectuées dans le cadre d'une période de bénévolat ou dans le cadre d'un contrat de travail, alors rémunéré.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles D432-10 à D432-11 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

REÇU EN PREFECTURE

le 10/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-003-260303581-20221108-48\_22-DE

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- Le recours à un contrat de travail rémunéré dans le cadre des besoins saisonniers pour les stagiaires BAFA. Le Contrat d'Engagement Educatif (CEE) sera privilégié avec une rémunération à hauteur de 60,00 € brut/jour. Dans le cas où le contrat CEE ne pourrait être utilisé, un contrat à durée déterminée (CDD) sera conclu avec une rémunération au taux horaire du SMIC, sur la base de 10 heures de travail par jour.
- La mise en œuvre d'une convention de stage non rémunéré pour les stagiaires BAFA.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver le recours aux stagiaires BAFA et BAFA selon les modalités exposées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes relatifs à l'accueil de ces stagiaires.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

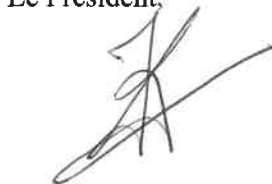
- **APPROUVE** le recours aux stagiaires BAFA et BAFA selon les modalités exposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les actes relatifs à l'accueil de ces stagiaires.

**Vote POUR** à l'unanimité

2.

Fait à Saint-Yorre, le 10 novembre 2022,

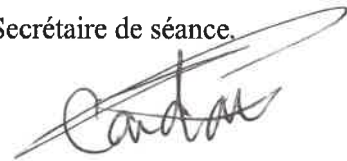
Le Président,



Joseph KUCHNA



La Secrétaire de séance,



Michèle CONDON